



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique du sport

Question écrite n° 5276

### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur l'attribution de subventions dérisoires aux clubs sportifs locaux. Il lui donne, pour exemple, le cas d'un club sportif de Drancy, dont la création remonte à une centaine d'années, très axé sur la pratique du football, notamment chez les jeunes, qui, ayant rédigé un budget prévisionnel très raisonnable, ne se voit attribuer qu'une subvention de 187 francs. Cette subvention proche du ridicule ne permet même pas à ce club de s'offrir un seul ballon de football. Le principe même et les modalités d'octroi de ce type de subvention est entièrement à revoir, notamment par les commissions régionales du Fonds national de développement du sport. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les dotations de la part régionale du FNDS sont déconcentrées depuis l'intervention du décret no 87-65 du 4 février 1987. Celui-ci donne au préfet, après consultation de la commission régionale du FNDS, la possibilité d'affecter en fonction des moyens dont il dispose, des crédits aux clubs sportifs. En 1987, la note d'orientation adressée aux préfets de région précisait qu'il convenait d'éviter le saupoudrage des subventions et recommandait de ne pas descendre au-dessous d'un seuil minimal de 2 000 francs ; le mouvement sportif ainsi que les instances déconcentrées ont souhaité revenir sur cette disposition. En 1988, la note d'orientation ne faisait plus mention de ce seuil minimal ; la commission régionale a donc toute latitude pour proposer au préfet le montant des aides à accorder. Les aides doivent d'ailleurs s'analyser globalement puisque les crédits inscrits au titre IV du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports viennent compléter les efforts faits en faveur des clubs. Le cas cité du club de Drancy est très marginal car la moyenne nationale de l'aide versée au club s'est élevée respectivement à 2 428 francs en 1985, 3 263 francs en 1986 et 2 680 francs en 1988.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) •ric

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5276

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 1988, page 3205